

**23-A-0267**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

QUESNOY-SUR-DEULE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DE  
WAMBRECHIES M308 ET LE CHEMIN DU PLAT PAREZ**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 21/07/2023 émise par Monsieur Julien WATTEZ de l'entreprise SADE TELECOM - ENSIO sise 3 avenue Saint Pierre - Parc d'Activités de la Becquerelle 59118 WAMBRECHIES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Quesnoy-sur-Deûle ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/08/2023 au 29/09/2023 ROUTE DE WAMBRECHIES M308 et CHEMIN DU PLAT PAREZ ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 29/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la ROUTE DE WAMBRECHIES M308, du CHEMIN DU PLAT PAREZ jusqu'au CHEMIN DES BROYAUX :

- La circulation est alternée par feux ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2.** À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 29/09/2023, la circulation des véhicules est interdite sur le CHEMIN DU PLAT PAREZ ;

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains ;

**Article 3.** À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 29/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DU PLAT PAREZ, ROUTE DE LINSELLES M36 et ROUTE DE WAMBRECHIES M308 ;

**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE TELECOM - ENSIO ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SADE TELECOM - ENSIO ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



## Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0268**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPEES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE AUBRY**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 26/07/2023 émise par Madame Ingrid GOUILLARD de SOGEA NORD HYDRAULIQUE sise 6ème rue du Port de Santes 59536 WAVRIN - SIRET 32861972100140 - pour le compte de Monsieur Hugo POLLART de la métropole européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement - SOURCEO sise 1, rue des Sciences 59790 RONCHIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Ennetières-en-Weppes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 27/10/2023 RUE AUBRY ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 27/10/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h00 sur la RUE AUBRY (Ennetières-en-Weppes) de la rue des Fetus à la M63 rue de la Gare entre les PR 0+645 et PR 2+160 ;

**Article 2.** À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place de 08h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES TROIS FETUS, RUE DU QUESNE, RUE DE LA GARE et RUE DE LA VALLEE ;

**Article 3. Prescription technique :**

- L'utilisation de rubalise est proscrite ;

**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA NORD HYDRAULIQUE ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SOGEA NORD HYDRAULIQUE ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire de La Chapelle d'Armentières ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



## Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.